

1 et 2. Non, des soumissions n'ont pas été demandées pour la construction de toute cette partie de la voie qui s'étend de Southport à Murray-Harbour.

3. Des soumissions ont été demandées pour la construction de la première partie de Mutch's-Point à Village Green, 11½ milles. La construction de la dernière section, à partir des 11½ milles ci-dessus jusqu'à l'extrémité de la voie, a été confiée à l'entrepreneur qui avait fait la première partie, en étendant son contrat de manière à comprendre cette section.

PONT DE HILLSBOROUGH, I.P.-E.

M. LEFURGEY :

1. Quel est le nom de l'entrepreneur qui construit le pont de Hillborough, I.P.-E.?

2. Des soumissions ont-elles été demandées pour ces travaux, et l'entreprise a-t-elle été accordée au plus bas soumissionnaire ?

3. Quelles conditions ont été mises à l'exécution de ces travaux ?

4. Quand les travaux seront-ils terminés, et sont-ils exécutés d'une manière satisfaisante ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (Honorable A. G. Blair) :

1. M. J. Haney.

2. Oui.

3. Les travaux sont exécutés suivant les termes et conditions contenues dans les formules de contrat ordinairement employées par le ministère.

4. Les travaux doivent être terminés le 31 décembre 1903, et ils sont exécutés d'une manière satisfaisante.

COMPAGNIES DE TELEPHONE DANS LES PROVINCES MARITIMES.

M. CLARKE :

1. Quelles compagnies de téléphone sont exploitées dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Edouard ?

2. Quels sont les actionnaires desdites compagnies ?

3. Quelle est la valeur au pair des actions desdites compagnies, et quelle est leur valeur actuelle sur le marché ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le gouvernement n'a reçu aucun rapport officiel de la part de ces compagnies. Elles sont constituées en vertu de chartes provinciales et ne sont pas tenues de nous faire de rapports sur leurs opérations. Nous n'avons pas de listes de leurs actionnaires, nous ignorons quelle est la valeur de leurs actions sur le marché et nous ne connaissons rien de leurs affaires.

REFONTE DE L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

Bill (n° 21) ayant pour objet de modifier et refondre les lois concernant les chemins de fer est adopté en deuxième délibération.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX propose que la Chambre se forme en comité sur ce bill.

L'honorable M. HAGGART : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je voudrais savoir de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux si c'est son intention de renvoyer ce bill devant un comité spécial, afin de fournir l'occasion aux compagnies de chemins de fer intéressées de dire si le bill leur convient ou non, et d'y proposer les modifications qu'elles peuvent juger nécessaires. Je voudrais aussi savoir s'il a reçu quelques représentations de la part des compagnies de chemins de fer du pays ou des bureaux de commerce et autres institutions au sujet de la teneur et de la nature du bill ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce n'est certainement pas mon intention de demander maintenant que ce bill soit renvoyé devant un comité spécial. Je n'ai reçu aucune nouvelle des compagnies de chemins de fer. Je leur ai envoyé des copies du bill dès qu'il a été imprimé et soumis à la Chambre, et je leur ai laissé entendre que je recevrais avec plaisir toutes propositions qu'elles jugeraient à propos de me faire relativement à ses dispositions. Elles devaient s'entendre entre elles pour discuter la question et me faire connaître leurs vues par écrit. Elles espéraient pouvoir tenir cette réunion avant aujourd'hui, mais cela leur a été impossible. Cependant, je crois que nous sommes en état de faire avancer beaucoup l'examen du bill, en discutant les articles qui ne soulèvent pas d'objection, laissant de côté tous les articles sur lesquels les compagnies ou les parties intéressées désirent être entendues. Elles peuvent nous faire connaître leurs raisons au moyen de *factum*, comme je l'ai proposé, qui pourraient être imprimés et distribués pour l'usage des députés des deux partis. Ce n'est pas l'usage de renvoyer les mesures du gouvernement devant un comité spécial ou même devant un comité général à cette fin; et il n'existe jusqu'à présent aucune raison qui semble rendre la chose désirable ou même nécessaire dans le cas actuel.

L'honorable M. TISDALE : Je suppose que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux n'aura pas d'objection à ce que je fasse connaître à la Chambre quelle est la procédure qui a été suivie lors de la dernière refonte de la loi des chemins de fer en 1888. M. Pope était, à cette époque, ministre des Chemins de fer, et, si je me rappelle bien, le poste de ministre de la Justice était occupé par sir John A. Macdonald ou sir John Thompson. Le ministre des Chemins de fer et le ministre de la Justice eurent plusieurs entrevues en différents temps avec l'avocat des compagnies de chemins de fer; car, après tout, bien que le parlement soit l'autorité suprême en fait de législation, ceux